



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

Bassy

Information Préventive des Populations sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie



SOMMAIRE

Avant- propos...	3
Le Risque Majeur...	4
L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...	4
Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Bassy ?	7
Les Risques Naturels...	7
Le risque Mouvement de terrain	7
Le risque Inondation	12
Le risque Séisme	15
Les Risques Technologiques...	16
Le risque transport de matériaux dangereux	16
Le risque rupture de barrage	16
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	17
Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Bassy ?	18
Le risque Mouvement de Terrain	18
Le risque Inondation	18
Le risque Séisme	18
Le risque transport de matériaux dangereux	20
Le risque rupture de barrage	20
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	20
Les Bons Réflexes...	21
Le risque Mouvement de terrain	21
Le risque Inondation	21
Le risque Séisme	21
Le risque transport de matériaux dangereux	22
Le risque rupture de barrage	22
Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques	23
La garantie contre les catastrophes naturelles	24
Pour en savoir plus	27

Avant- propos...

La Haute-Savoie est un département particulièrement exposé aux risques naturels et technologiques. Plusieurs événements graves ont marqué son histoire récente et marqueront sa mémoire..

La prévention de ces risques constitue ainsi une des principales missions de toutes les autorités publiques. L'ensemble des acteurs de la sécurité civile travaillent donc à la prévention des accidents et des catastrophes et se préparent aux situations de crise. Les risques doivent être recensés et étudiés avec précision pour que l'occupation du territoire et son utilisations tiennent compte des aléas.

Mais ce travail ne suffit pas : il faut également informer la population des risques auxquels elle peut être exposée et lui indiquer comment elle peut se protéger pour qu'individuellement et collectivement nous agissions de façon raisonnée et responsable.

Dans ce but, les services de l'Etat ont élaboré le dossier départemental d'information sur les risques majeurs, consultable en mairie, recensant à l'échelle du département les risques connus. Une brochure, elle aussi disponible en mairie, est consacrée plus spécifiquement au risque sismique en Haute-Savoie. Ce travail se décline au niveau communal par la réalisation d'un dossier communal synthétique élaboré par l'Etat avec le concours de la commune.

BASSY est la 111^{ième} commune du département où un tel document est publié.

Je souhaite que chaque habitant de la commune puisse consulter cette brochure pour mieux appréhender les risques et connaître les mesures permettant de les prévenir ou d'en réduire les effets.

La sécurité est l'affaire de tous. Chaque citoyen a un rôle et une responsabilité. Informé, vous serez à même d'agir et de concourir ainsi à une action qui pour être efficace doit être collective.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "**le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger**".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de

développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

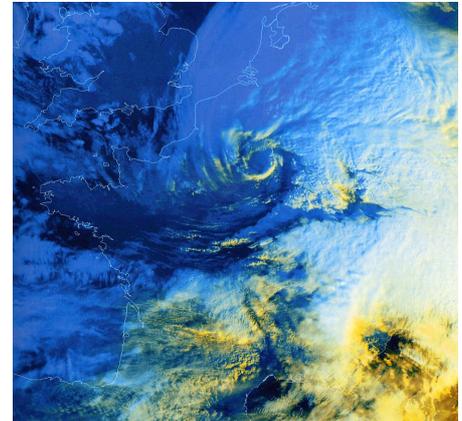
- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

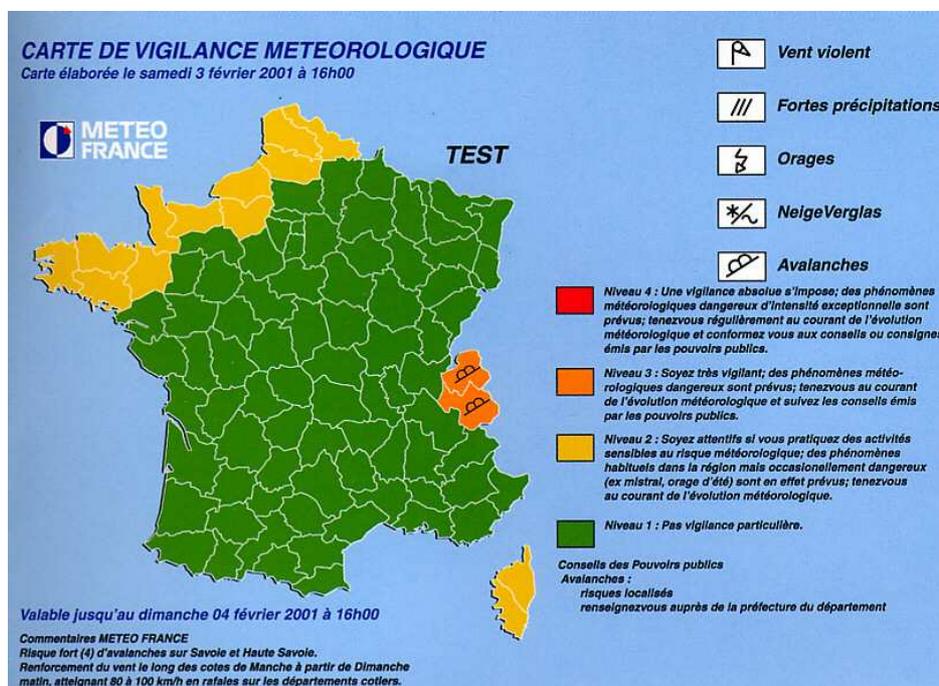
L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles

...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les

Comment serez-vous prévenus ?

- ☞ par les médias (radios, télévision)
- ☞ en consultant soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (2,21 F ou 0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de Bassy ?

Les Risques Naturels...



Le risque Mouvement de terrain _____

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune. Bassy est affectée principalement par les phénomènes **d'instabilités de berges de ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de blocs.**

Instabilités de berges :

Sur le territoire communal, le Rhône à l'Ouest, la rivière des Usses au Sud-Est et à l'Est suivant des directions parallèles les ruisseaux de la Grande et de la Petite Craze et de la Godette, font ou ont fait au cours des temps géologiques, un travail d'affouillement en pied renforçant les phénomènes de mouvements de terrain.

Glissements de terrain :

Les glissements de terrain sont fonctions de conditions inhérentes au milieu : nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique, sous l'action de facteurs déclenchants qui peuvent être d'origine naturelle (fortes pluies, fonte des neiges, affouillement des berges, séisme...) ou anthropique suite à des travaux (surcharge en tête d'un talus ou d'un versant déjà instable, décharge en pied supprimant une butée stabilisatrice, rejets d'eau, pratiques culturelles, déboisement...).

La partie ouest du territoire communal dominant le Rhône, le rebord du plateau surplombant les Usses ainsi que les pentes des versants créés par l'enfoncement des divers ruisseaux, sont instables particulièrement aux abords immédiats des cours d'eau et en rupture de pente. Les zones intermédiaires présentent des déformations moins accusées mais cependant sensibles.

Chutes de blocs :

Ce phénomène concerne principalement les affleurements rocheux en rebord de plateau ou le long des entailles du réseau orographique.

Le tableau suivant et la carte associée recensent les secteurs touchés par un risque de mouvement de terrain :

Glissements de terrain	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
<p>Rebord du Plateau surplombant la rive gauche du Rhône L'ensemble du rebord du plateau surplombant la rive gauche du Rhône est affecté par des phénomènes de glissements de terrain, les terrains sont plus ou moins affectés en fonction des secteurs. Les berges immédiates du Rhône sont sensibles compte tenu de l'affouillement en pied.</p> <p>Les zones de fortes pentes sous Garda Bozon, au Pécheux, à Bornichat, sous Lévauds, en contrebas du Chef-Lieu et sous Le Rattier présentent des déformations de sol très marquées : arrachements superficiels, gradins, fissures, bourrelets de compression... et constituent des zones de glissements actifs.</p> <p>Les zones de pente moyenne situées en limite de plateau à Garda Bozon, à Téran, au Crêt, en contrebas du Chef-Lieu, présentent des déformations moins accusées mais les terrains restent cependant sensibles : topographie déformée, mamelonnée.</p> <p>C'est également le cas au niveau de la zone intermédiaire à Bornichat.</p> <p>Le Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels (P.Z.E.R.N.) de la commune établit par RTM en 1983 classe les terrains situés à Sous Eglise, au fond du village, au Rattier, potentiellement instables car situés en rebord de plateau, ils s'étendent sur deux dépressions où les eaux peuvent se concentrer et entraîner le fluage de la pellicule superficielle qui recouvre les niveaux molassiques. Dans ces secteurs, le PZERN préconise une étude de sol avant toute autorisation de construction. Les conclusions d'une étude préalable à la construction du lotissement du Rattier – Lieu-dit les Perrules précisaient que compte tenu du contexte géologique des terrains, il valait mieux éviter de construire au niveau d'une zone humide en légère dépression peut être due à de légers mouvements du sol à la suite de l'écoulement de l'eau ainsi que dans les pentes les plus fortes qui bordent le replat supérieur. Dans tous les cas, il est nécessaire de ne pas injecter d'eau dans le sol et de drainer les eaux recueillies.</p> <p>Les hauts de pentes jusqu'au plateau constituent des zones de glissement potentiel à Téran, la Crotte, au Chef-Lieu et au Fond du Village.</p> <p>C'est le cas également des zones sans indices de mouvement flagrants situées en bordure du Rhône.</p>	<p><u>1</u></p> <p><u>3/4/5</u></p> <p><u>6</u></p> <p><u>7</u></p> <p><u>8</u></p> <p><u>9</u></p> <p><u>10</u></p>
<p>Le Crêt Compte tenu de leurs pentes, les versants des deux petits crêts sont potentiellement instables.</p>	<p><u>11</u></p>
<p>Secteur Chef-Lieu – Lieu-dit Don A l'arrière des maison, on peut observer une zone de remblai conséquente dans un secteur où les terrains sont instables. Un système de drainage adapté devra être assuré afin d'assurer la stabilité du remblai et des terrains sous-jacents.</p>	<p><u>12</u></p>
<p>Cimetière Vers le 10 septembre 1993, contre le mur du cimetière, à l'Est de l'église, est apparu un fontis, cavité d'environ 1,8 m3. Il s'agit d'une faille dans le massif de molasse. Cet accident géologique a une ouverture de 30 cm en moyenne qui est orientée 165° Nord et subverticale. De la terre comble cette faille. Depuis plusieurs années, les matériaux de colmatage ont migré lentement vers l'extérieur de la faille, générant un petit cône d'éboulis terreux. Le processus s'est accéléré lors des grosses pluies de l'automne 1993 jusqu'à remonter en surface. Des travaux ont depuis été réalisés afin de limiter ce phénomène.</p>	<p><u>13</u></p>

* Cf. carte de localisation des aléas naturels

<p>Curtail du Bois Zone de remblai potentiellement instable car soutenu à l'aval par un mur présentant une fissure au raccordement entre le mur aval et le retour le long du chemin rural, ainsi qu'un léger basculement vers l'aval.</p>	<p><u>14</u></p>
<p>Rebord du Plateau surplombant la rive droite du torrent des Usse L'ensemble du rebord du plateau surplombant la rive droite des Usse est affecté par des phénomènes de glissements de terrain, les terrains sont plus ou moins affectés en fonction de la pente. Les berges immédiates des Usse sont sensibles compte tenu de l'affouillement en pied.</p> <p>Les zones de fortes pentes sous Les Magnines, à Sur le Moulin, à Ballavent, sous Chez Jacquard et au Pêche présentent des déformations de sol très marquées : arrachements superficiels, gradins, fissures, bourrelets de compression... et constituent des zones de glissements actifs.</p> <p>Les zones de pente moyenne situées en limite de plateau présentent des déformations moins accusées mais les terrains restent cependant sensibles : topographie déformée, mamelonnée.</p> <p>Aux Magnines, d'après le Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels (P.Z.E.R.N.) de la commune établi par RTM en 1983, à la suite du non entretien d'un caniveau évacuant les eaux de ruissellement en provenance du CD 14 et des parcelles directement en contrebas de cette voie, les eaux se sont concentrées et ont entraîné le fluage de la pellicule superficielle qui recouvre les niveaux molassiques. Dans ce secteur, le PZERN préconise une étude de sol avant toute autorisation de construction.</p> <p>Les hauts de pentes jusqu'au plateau constituent des zones de glissements potentiels.</p> <p>C'est le cas également des zones inondables sans indices de mouvements flagrants situées en bas de versant en bordure des Usse.</p>	<p><u>15</u></p> <p><u>18/19</u></p> <p><u>20</u></p> <p><u>21/22</u></p> <p><u>23</u></p> <p><u>24</u></p>
<p>Combe du ruisseau de « Sur le Moulin » Le thalweg du ruisseau entaille le rebord du plateau, il est encaissé et présente des signes d'activité.</p> <p>La zone intermédiaire en pente moyenne est mamelonnée.</p> <p>Le haut de la combe, relativement humide, est potentiellement instable : risque de fluage lent des matériaux dans le thalweg du torrent.</p>	<p><u>27/28</u></p> <p><u>29</u></p> <p><u>30</u></p>
<p>Talus surplombant la D14 Zone potentiellement sensible aux glissements compte tenu de la pente. Dans le secteur du Champ de la Combe, le talus est empierré, signe de la sensibilité du secteur.</p>	<p><u>32</u></p>
<p>Combe de la Frérie Zone en combe potentiellement instable.</p>	<p><u>33</u></p>
<p>Versant rive droite du ruisseau de la Grande Craze Du fait de l'affouillement en pied, le thalweg est marqué d'indices de glissements actifs : niches d'arrachement... à l'approche du ruisseau.</p> <p>Le secteur de La Rochette est une zone de glissement actif : plissements, arrachements, rétention d'eau... Des matériaux semblent avoir été apportés et les terrains remaniés.</p> <p>Les zones de rupture de pente de Sous Le Four, Rophanex, Sallomière, Fontani, Vers Forest ainsi que la combe de l'affluent de la Grande Craze drainant Sorand et La Culaz sont déformées, moutonnées...</p>	<p><u>36/37</u></p> <p><u>38</u></p> <p><u>39</u></p>

<p>C'est également le cas de deux zones aux indices de glissement moins marqués incluses dans le secteur actif de La Rochette.</p>	<u>40</u>
<p>Dans ce contexte hydrogéologique, les hauts de pentes sont potentiellement exposés.</p>	<u>41</u>
<p>Chez Les Métral Talus potentiellement sensible.</p>	<u>46</u>
<p>Versant rive gauche du ruisseau de la Grande Craze Les Berges encaissées du torrent sont le lieu d'instabilités de terrain lors de crues.</p> <p>En bordure du ruisseau de la Grande Craze dans des terrains agricoles labourés, des marques de fluage peuvent être décelées: L'Adroit, Choux, Montsollard, Sur Les Crêts, La Curiaz.</p> <p>Malgré le peu d'indices, dans ce contexte géologique, les hauts de pentes jusqu'à la crête, le secteur du Pré de la Ville, ainsi qu'une petite zone située à l'Adroit sont sensibles.</p>	<u>47/48</u> <u>49</u> <u>50</u>
<p>Veytrens Le hameau est enserré entre le Ruisseau de la Grande Craze à l'ouest et le Ruisseau de la Petite Craze à l'Est, qui créent des instabilités de terrain dans ce secteur. La zone basse du hameau montre des indices de fluage : moutonnement..., particulièrement à proximité des torrents de la Grande Craze et de la Petite Craze.</p> <p>Le haut du hameau paraît moins affecté mais est potentiellement instable.</p>	<u>51</u> <u>52</u>
<p>Versant rive droite du ruisseau de la Petite Craze La partie aval du thalweg du ruisseau présente des indices de glissements actifs : arrachements liés à l'affouillement en pied de pente exercé par le ruisseau.</p> <p>Les zones de pente intermédiaire de La Maranche, Sous l'Adroit, Le Creux, sous La Fin, Verney, présentent des indices estompés, mais restent cependant sensibles aux instabilités de terrain.</p> <p>Les hauts de pentes sont potentiellement instables.</p>	<u>55/56</u> <u>57</u> <u>58</u>
<p>Versant rive gauche du ruisseau de la Petite Craze Dans la partie aval de son cours, les berges du Ruisseau de la Petite Craze sont instables. Le secteur Les Bruyères - Milletaz, situé en bordure du ruisseau est particulièrement affecté et présente des déformations de sol très marquées : arrachements superficiels, gradins, fissures, bourrelets de compression... et constitue une zone de glissement actif.</p> <p>Les zones de pente moyenne situées sous Chez Jacquard, aux Crozets, à Milletaz, aux Esserts, à Prêle, à Ponty, et Sous Benoz, montrent des déformations moins accusées mais restent cependant sensibles : topographie déformée, mamelonnée. Au dessus de la zone Les Bruyères – Milletaz, la route est endommagée.</p> <p>Les hauts de pentes jusqu'au plateau constituent des zones de glissements potentiels.</p> <p>C'est le cas également de la petite corniche située au niveau du confluent de la Petite Craze avec Les Usses sur laquelle sont implantées les habitations au lieu-dit Chez Jacquard.</p>	<u>59/60</u> <u>61</u> <u>62</u> <u>63</u>
<p>Grenier – Donchet Malgré l'absence d'indices flagrants, ces versants sont potentiellement sensibles aux instabilités de terrain.</p>	<u>64</u>

<p>Versant rive droite du ruisseau de la Godette Les zones de bas de pentes présentent des déformations de sol très marquées : arrachements superficiels, gradins, fissures, bourrelets de compression, renforcées à l'approche des gorges du ruisseau et de la confluence avec le torrent des Usses. Dans ce contexte, le talus de la route menant au lieu-dit Châtel, fortement pentu et raviné comporte des signes de zone active : niches d'arrachement, arbres penchés... La route elle-même est affectée.</p> <p>Au niveau des zones intermédiaires de Derrière La Grange, Buvet, Le Coluz, les déformations sont moins accusées mais cependant sensibles : topographie déformée, mamelonnée.</p> <p>Les hauts de pentes jusqu'au plateau constituent des zones de glissements potentiels.</p>	<p><u>67/68</u></p> <p><u>69</u></p> <p><u>70</u></p>
---	--

Chutes de blocs

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE
<p>Rebord du Plateau surplombant la rive gauche du Rhône En rebord de plateau et le long des entailles orographiques, des affleurements sont susceptibles de libérer des éléments rocheux. Ce type de formation est nettement observable à Térans au niveau de la naissance de la gorge formée par le ruisseau.</p> <p>La zone en aval de l'affleurement est potentiellement exposée du fait de la pente.</p>	<p><u>4</u></p> <p><u>5</u></p>
<p>Rebord du Plateau surplombant la rive droite du torrent des Usses Les falaises surplombant la rive droite des Usses sont susceptibles de libérer des éléments rocheux. Les zones situées à proximité immédiate des affleurements sont directement exposées à ce risque.</p>	<p><u>19/22</u></p>
<p>Thalweg du ruisseau de « Sur le Moulin » Le long des entailles orographiques, des affleurements sont susceptibles de libérer des éléments rocheux.</p>	<p><u>28</u></p>
<p>Thalweg du ruisseau de la Grande Craze Le long des entailles orographiques, des affleurements sont susceptibles de libérer des éléments rocheux.</p>	<p><u>37/48</u></p>
<p>Secteur La Rochette Affleurement d'origine molassique en haut de combe de l'affluent de la Grande Craze drainant Sorand et La Culaz.</p>	<p><u>44</u></p>
<p>Thalweg du ruisseau de la Petite Craze Le long des entailles orographiques, des affleurements sont susceptibles de libérer des éléments rocheux.</p>	<p><u>56/60</u></p>
<p>Thalweg du ruisseau de la Godette Possibilités de chutes de pierres dans le lit du torrent à partir des affleurements rocheux.</p>	<p><u>68</u></p>



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des**

hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal. L'essentiel du risque est caractérisé par les phénomènes de **crues torrentielles** et de **zones humides**.

Crues torrentielles :

La commune de Bassy est située au confluent du Rhône, qui établit la limite avec l'Ain et borde tout l'Ouest du territoire communal et de la rivière des Usses formant la limite communale avec Seyssel. A l'Est suivant des directions parallèles, trois ruisseaux affluents de la rivière des Usses s'encaissent dans le substratum molassique : la Grande et la Petite Craze et le ruisseau de la Godette. L'essentiel du risque de débordement torrentiel est lié aux divagations torrentielles des Usses et de ses affluents, notamment le ruisseau de la Godette, au niveau de la « plaine » des Usses.

Zones humides :

Ces zones ne représentent pas un risque en elles, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

La zone humide présente deux aspects : - un effet défavorable vis à vis de la construction,
- un effet tampon qui est à préserver.

Le tableau suivant et la carte associée recensent les secteurs touchés par un risque d'inondation :

Inondations	
DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE *
<p>Le Rhône Lit du Rhône. Compte tenu de la topographie, les variations de niveau du Rhône semblent peu affecter la commune de Bassy. Seul le secteur bas situé à la confluence entre le Rhône et les Usses est potentiellement exposé. Cependant, en fonctionnement normal, la présence du barrage de Génissiat en amont assure la régulation des variations d'écoulement du Rhône.</p>	<u>1</u>

Crues torrentielles

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N°DE ZONE *
<p>Ravines situées en rive gauche du Rhône Le rebord du plateau est drainé par de nombreuses ravines.</p>	<u>2</u>
<p>Ruisseau des Grandes Usses Lit mineur du cours d'eau. Une cartographie des zones inondables (crues de références décennales et centennales) a été réalisée par le Bureau d'études Hydrétudes en septembre 2000 en réponse à une demande du Conseil Général. Lors de crues décennales des Usses, la D992 est inondée entre le pont de Châtel et le pont de Bassy. Des études sont en cours afin de mettre hors d'eau cette route lors des crues des Usses.</p>	<u>15</u> <u>16/17</u>
<p>ruisseau de « Sur le Moulin » Lit du ruisseau très encaissé dans sa partie amont. Lors de crues importantes, les débordements du ruisseau affecteraient les plages du torrent des Usses (zones également concernées par le débordement des Usses).</p>	<u>25</u> <u>26</u>
<p>Ruisseau de la Grande Craze Lit mineur du torrent relativement peu encaissé à l'amont, se creusant à l'aval. Des épanchements du ruisseau sont susceptibles de se produire lors de crues importantes au niveau des plages du torrent des Usses (zones également concernées par le débordement des Usses).</p>	<u>34</u> <u>35</u>
<p>Ruisseau de la Petite Craze Lit mineur du torrent relativement peu encaissé à l'amont, se creusant à l'aval. Des épanchements du ruisseau sont susceptibles de se produire lors de crues importantes au niveau des plages du torrent des Usses (zones également concernées par le débordement des Usses).</p>	<u>53</u> <u>54</u>
<p>Ruisseau de la Godette Lit mineur du ruisseau. Ruisseau encaissé dans sa partie amont. D'après le Plan des Zones Exposées aux Risques Naturels (P.Z.E.R.N.) de la commune établi par RTM en 1983, au lieu-dit Châtel, des désordres affectent des</p>	<u>65</u> <u>66</u>

* Cf. carte de localisation des aléas naturels

parcelles situées le long du ruisseau, des dépôts de sable y sont visibles. Un curage périodique, et une zone non aedificandi suffisante sont préconisés.	
---	--

Zones Humides

DESCRIPTION ET HISTORICITE	N° DE ZONE *
Combe du ruisseau de « Sur le Moulin » Zones humides à végétation caractéristique.	<u>31</u>
Choux Zone humide à végétation caractéristique.	<u>42</u>
Combe de l'affluent de la Grande Craze drainant Sorand et La Culaz Zone humide à végétation caractéristique.	<u>43</u>
Secteur La Rochette Secteur globalement humide. Zone plus concentrée à végétation caractéristique où naît un petit affluent de la Grande Craze.	<u>38</u> <u>45</u>

* Cf. carte de localisation des aléas naturels



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

Dans la commune...

La Commune de Bassy est située en zone 1b (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séisme ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicerne à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Les Risques Technologiques...



Le risque transport de matériaux dangereux ____

Le **risque de transport de matières**

dangereuses est consécutif à un **accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.**

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, et le plus souvent par :

- **l'incendie** : la chaleur qu'il dégage provoque des brûlures, et les fumées peuvent être asphyxiantes si l'on est proche du foyer, voire toxiques ;

- **l'explosion** : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympons) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
- **Le rejet de gaz toxiques** (fumées, vapeurs, aérosols...) : ils peuvent entraîner des irritations des yeux et de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons.

A Bassy, le risque de transport de matières dangereuses est lié aux **transports par voies routières** sur la D992 et la D14 lors de flux de transit ou de flux de desserte.



Le risque rupture de barrage ____

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible; la situation de rupture pourrait plutôt

venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Dans la commune...

La commune de Bassy est concernée par le risque « rupture de barrage » du **barrage de GENISSIAT** situé à 11 kms environ en amont du bourg. En effet, elle se trouve dans la **zone de sécurité immédiate dite zone du quart d'heure** de cet ouvrage.

En cas de rupture de cet ouvrage, outre la montée du niveau du Rhône, la commune serait concernée par un phénomène de « Mascaret » (vague) qui remonterait le cours du Torrent des Usses. Les versants surplombant ces deux cours d'eau ainsi que le secteur situé à la confluence du Rhône et des Usses sont les plus exposés.



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques _____

Les exploitants procèdent régulièrement à des lâchers d'eau à partir

- pour des raisons d'exploitation ou d'entretien,
- pour écouler les crues.

des barrages et des centrales:

- pour produire de l'électricité,

Effectués par paliers, **ces lâchers provoquent néanmoins la montée du niveau de l'eau et l'accroissement de la vitesse du courant.**

Dans la commune...

Du fait de la présence du **barrage de Génissiat** à proximité du territoire communal, la commune de Bassy est particulièrement exposée aux risques de lâchers d'eau de barrage. En effet, dans le cadre normal du fonctionnement de la centrale ou en cas d'incident, les turbines peuvent être momentanément arrêtées. Le débit en aval du barrage est alors à son minimum. Les turbines peuvent démarrer à tout moment avec des variations importantes de débits sortants. Les variations de niveaux dans le lit naturel du Rhône, qui peuvent être rapides, présentent des risques pour les usagers qui se trouvaient dans le lit du fleuve, sur un banc de gravier, à l'aval du barrage.

L'ensemble des berges et du lit du Rhône accessibles depuis le territoire communal est donc concerné par le risque de lâchers d'eau.

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de Bassy ?

Le risque Mouvement de Terrain



- repérage des zones exposées (études préliminaires),
- stabilisation de la masse instable ; drainage...,
- l'information de la population par

l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque Mouvement de Terrain sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Le risque Inondation



- l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...,
- le repérage des zones exposées (études préliminaires),

- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque Inondation sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.

Le risque Séisme



- L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.
- Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".
- L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.
-

- L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...
- Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.
- La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de

victimes et est désormais obligatoire
Les règles de la construction parasismique ...

pour toute assurance sismique.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio – économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

• **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

• **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

• **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

• **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



Le risque transport de matériaux dangereux ____

- une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux

transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité,

- les plans de secours TMD et ORSEC
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- l'information de la population par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque transport de matériaux dangereux sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.



Le risque rupture de barrage ____

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les services de l'Etat,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **l'information de la population** par l'intermédiaire du Dossier Communal Synthétique. L'information préventive sur le risque barrage sera effectuée auprès de l'ensemble de la population.
- **Plans de secours et d'alerte** : Le **barrage de Génissiat** fait l'objet d'un **plan d'alerte** approuvé en date du 28 décembre 1984 qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations. Ce plan prévoit plusieurs niveaux d'alerte :

- vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant et liaisons spéciales avec les autorités.

- Alerte n°1 : **préoccupations sérieuses** (côte maximale atteinte, faits anormaux compromettants...); alerte aux autorités.

- Alerte n°2 : **danger imminent** (cote > cote maximale). Alerte aux populations de la zone du quart d'heure par sirènes du type « corne de brume » ; **évacuation immédiate**.

- Alerte n°3 : **rupture constatée** partielle ou totale.

- Fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

- **essais réguliers des sirènes** : les essais périodiques du réseau d'alerte des populations pour le barrage de **Génissiat** sont effectués par l'exploitant chaque trimestre les premiers mercredi des mois de Mars – Juin – Septembre - Décembre.



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques ____

- **Essais de lâchers d'eau** : Conformément aux circulaires relatives à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, des **essais de lâchers d'eau** ont été organisés par le Groupe d'Exploitation Hydraulique Mixte E.D.F.-C.N.R. de Génissiat., la D.R.I.R.E. et la Préfecture, le 28 juin 2001.

- **Information de la population** : Les exploitants des aménagements hydroélectriques de Haute-Savoie ont **mis en place le long des cours d'eau** influencés par l'exploitation de leurs ouvrages, **des panneaux d'information rappelant les risques liés à la brusque montée des eaux.**

Les Bons Réflexes...



Le risque Mouvement de terrain _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation _____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Le risque transport de matériaux dangereux _____

Avant

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

Après

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

Pendant

• si vous êtes témoin de l'accident :

- ➊ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
- ➋ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- ➌ s'éloigner ;
- ➍ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

• si vous entendez la sirène :

- ➊ se confiner ;
- ➋ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- ➌ supprimer toute flamme où étincelle ;
- ➍ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ➎ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;
- ➏ ne pas téléphoner ;
- ➐ allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ;
- ➑ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

• si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ➊ rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- ➋ prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- ➌ couper le gaz et l'électricité ;
- ➍ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;
- ➎ fermer à clef les portes extérieures ;
- ➏ se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.



Le risque rupture de barrage _____

Avant

Connaître :

- les risques,
- **le système spécifique d'alerte pour la zone du « quart d'heure »**
- les points hauts sur lesquels se réfugier,
- les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Au signal d'alerte

- Le reconnaître,
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
 - Ne pas prendre l'ascenseur,
 - Ne pas revenir sur ses pas,
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
 - Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



Le risque lâchers d'eau des ouvrages hydroélectriques

Aussi beau soit-il, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. **Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.**

- Ne vous aventurez pas dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps,
- Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau,
- Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celles des personnes qui vous accompagnent,
- Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes, en précisant le lieu.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du

droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant

la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de

leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

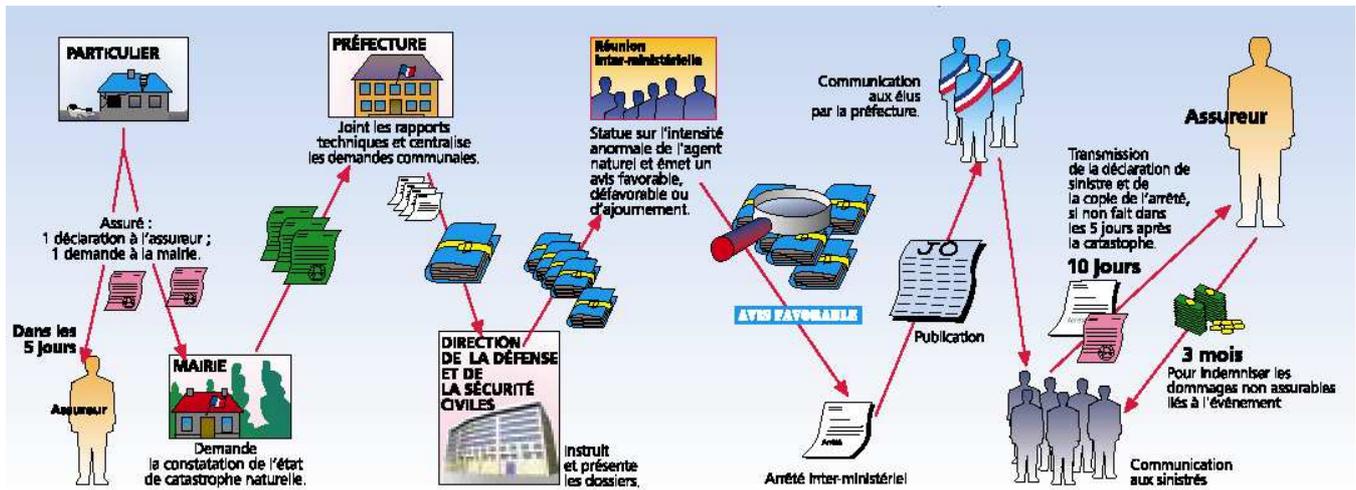
LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens

touchés. Les assurés disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration

(ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 2 500 F par événement pour les biens privés et à 10% du montant des dommages matériels directs (7 500 F minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance (terrains, plantations, sépultures, voirie,

ouvrages de génie civil...).

Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

LES TEXTES RELATIFS AU RÉGIME DES CATASTROPHES NATURELLES

- **Loi n°82-600 du 13 juillet 1982** : relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, codifiée dans les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances ;
- **Loi n°90-509 du 25 juin 1990** : modifiant le code des assurances et portant extension du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles aux départements d'Outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Loi n°92-665 du 16 juillet 1992 (article 34)** : modifiant l'article L. 125-1 du code des assurances ;
- **Loi du 2 février 1995** : relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Ordonnance n°2000-352 du 19 avril 2000** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelle dans les îles de Wallis et Futuna ;
- **Loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000** d'orientation pour l'outre-mer (art. L. 122-7 du code des assurances) ;
- **Décret n°82-706 du 10 août 1982** (art. L. 431-9 du code des assurances) ;
- **Décret n°92-1241 du 27 novembre 1992** (art. L. 125-6 du code des assurances) ;
- **Circulaire n° NOR/INT/E/98/111 du 19 mai 1998** relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;
- **Arrêté du 3 août 1999** relatif à la garantie contre les risques de catastrophes naturelles ;
- **Arrêtés du 5 septembre 2000** (JO du 12 septembre 2000, du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, portant modification des articles A. 125-1 et A. 125-2, du code des assurances.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'évènement	Date de l'arrêté	Publication au J.O.
15 juillet au 23 juillet 1996	Séisme	1 ^{er} octobre 1996	17 octobre 1996

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter les brochures, ouvrages ou sites internet suivants :

 Dossier départemental des risques majeurs – édition 1998
consultable en mairie et en préfecture



 Brochure « Le risque sismique en Haute-Savoie » -édition 2000
consultable en mairie et en préfecture



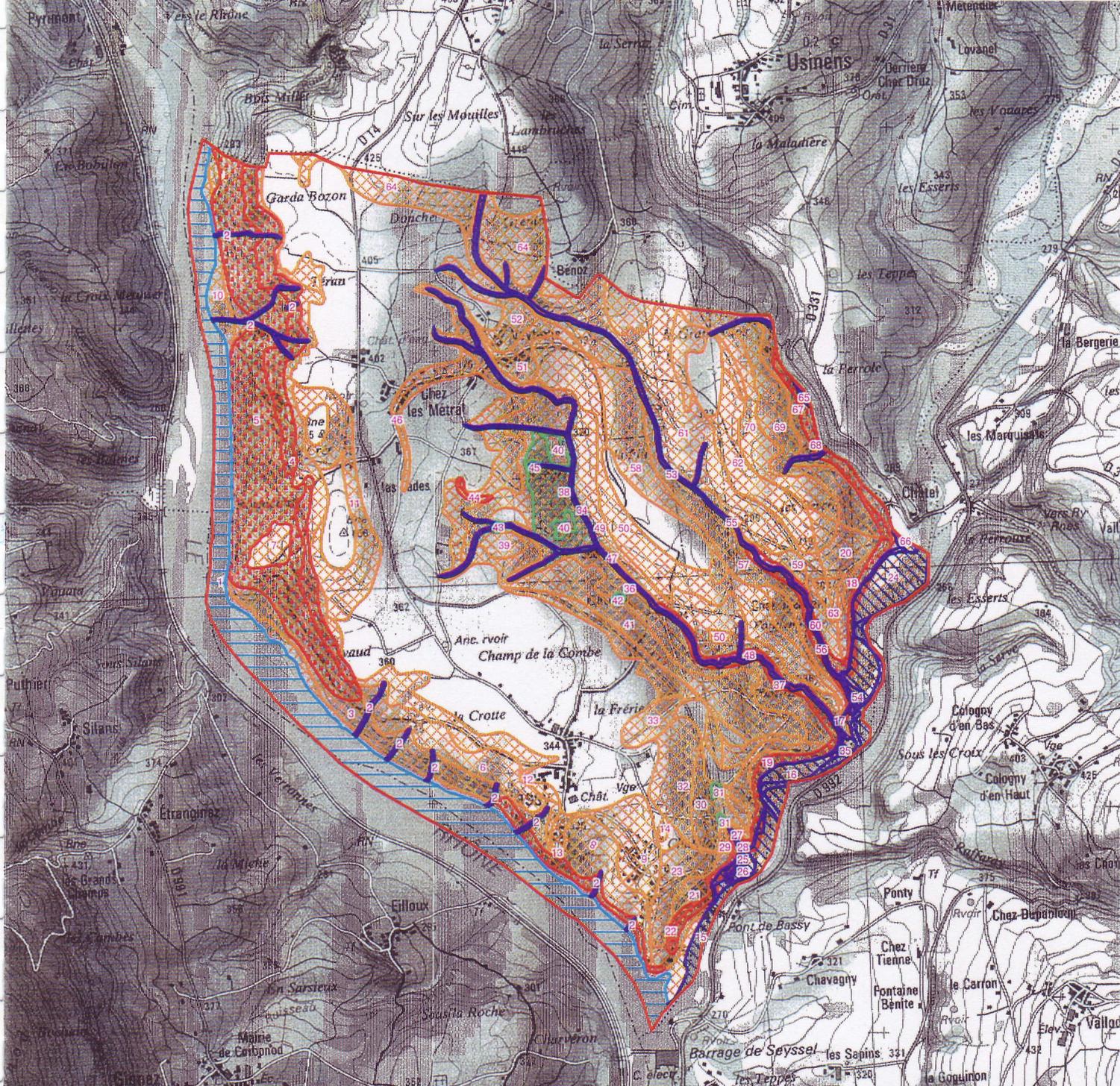
 www.haute-savoie.pref.gouv.fr
rubrique sécurité, puis sécurité civile

 www.environnement.gouv.fr
site du ministère de l'écologie et du développement durable

 www.prim.net
site consacré à la prévention des risques majeurs

 www.anena.org
site de l'association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches

 www.météo.fr
site de Météo-France



Commune de Bassy

Carte de localisation des aléas naturels



Echelle: 1/25 000 ème

- | | | | | | |
|--|----------------------------------|---|------------------------------|---|--|
|  | Inondations |  | Chutes de blocs |  | Limite communale |
|  | Crues torrentielles |  | Mouvements de terrain |  | N° d'identification des zones * |
|  | Zones humides à préserver | | | | |

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en octobre 2001 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

* Cf tableaux descriptifs des phénomènes